

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1957 B 00003

Numéro SIREN : 775 644 867

Nom ou dénomination : CEPOVETT

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2018 sous le numéro de dépôt B2018/003233

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE VILLEFRANCHE - TARARE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/003233**
n° de gestion : **1957B00003**
n° SIREN : **775 644 867 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
06/08/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

CEPOVETT - Société par actions simplifiée
150 ancienne route de Beaujeu 69400 Gleize -FRANCE-

date de clôture : 31/08/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



348231

1957 B3

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2017

Déposé au Greffe

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CEPOVETT
Adresse de l'entreprise : 150 ANCIENNE ROUTE DE BEAUJEU 69400 GLEIZE
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12
de VILLEFRANCHE DE ROUSSILLON

Numéro SIRET* : 7 7 5 6 4 4 8 6 7 0 0 1 0 0
le 06/08/18

Sous l'exercice N clos le : 31/08/2017
N-1 : 31/08/2016

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)				3708/3233	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *				
	Frais de développement *				
	Concessions, brevets et droits similaires	314 477	259 271	55 207	70 289
	Fonds commercial (1)	2 178 357	10 419	2 167 938	2 167 938
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
	Terrains				
	Constructions	15 000	7 186	7 814	8 815
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	492 619	430 036	62 583	54 676
	Autres immobilisations corporelles	1 683 401	1 004 698	678 704	480 418
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	379 846		379 846	
	Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
	Autres participations	11 065 597		11 065 597	11 014 597
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	6 434 500		6 434 500	7 592 000
	Autres immobilisations financières*	79 626		79 626	78 426
TOTAL (II)		22 643 423	1 711 610	20 931 813	21 467 157
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	5 640 826	311 591	5 329 235	3 960 833
	En cours de production de biens	642 187		642 187	639 644
	En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	12 030 035	409 079	11 620 956	10 740 834
	Marchandises				
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	881 895		881 895	443 923
	Clients et comptes rattachés (3)*	8 155 854	131 543	8 024 311	5 916 567
	Autres créances (3)	863 573		863 573	991 280
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	8 018 521		8 018 521	6 012 748
DIVERS	Disponibilités	5 008 244		5 008 244	1 978 236
	Charges constatées d'avance (3)*	439 077		439 077	313 258
	TOTAL (III)	41 680 213	852 213	40 828 000	30 997 322
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
Comptes de régularisation	Ecarts de conversion actif* (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	64 323 636	2 563 822	61 759 814	52 464 479
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CERTIFIÉE CONFORME

Désignation de l'entreprise : SAS CEPOVETT

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :9.000.000.....)	DA	9 000 000	9 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	630 171	630 171
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	29 572	29 572
	Réserve légale (3)	DD	900 000	900 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	9 097 473	8 705 386
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	71 533	71 533
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ 33 900)	DG	33 900	33 900
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 708 521	2 196 887
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	22 471 171	21 567 449
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	9 845 507	12 617 405
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	19 441 692	16 169 453
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 001 554	629 517
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 579 983	1 256 457
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	7 419 906	224 198
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	39 288 643	30 897 030
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	61 759 814	52 464 479
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE	29 572	29 572
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	32 224 023	21 051 523
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS CEPOVETT

Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	10 546 854	FB	573 382	FC	11 120 236	9 944 261	
	Production vendue { biens*	FD	22 091 085	FE	1 705 525	FF	23 796 610	22 546 233	
		FG	2 727 251	FH	28 236	FI	2 755 487	2 136 415	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	35 365 190	FK	2 307 143	FL	37 672 333	34 626 910	
	Production stockée*					FM	894 255	999 413	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	9 000		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	1 021 608	784 625	
	Autres produits (1) (11)					FQ	141 769	197 900	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	39 738 965	36 608 848	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	6 375 899	6 175 250	
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	12 901 442	11 176 081	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(1 362 410)	(524 803)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	14 878 348	13 472 999	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	295 976	319 955	
	Salaires et traitements*					FY	2 007 333	2 001 261	
	Charges sociales (10)					FZ	805 693	785 929	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION {	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*		GA	258 026	233 070	
				- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	852 213	958 010	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)					GE	55 867	19 583	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	37 068 386	34 617 335	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	2 670 579	1 991 514	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	190 000	321 476	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	41 776	23 360	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	527 758	455 491	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		637 500	
	Différences positives de change					GN	586 691	20	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	35 601	54 951	
	Total des produits financiers (V)					GP	1 381 827	1 492 799	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	213 983	534 185	
	Différences négatives de change					GS	25	34	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	214 009	534 219	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 167 819	958 580	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	3 838 398	2 950 093	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS CEPOVETT

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	29 778	181 962
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	68 866	5 250
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	98 644	187 212
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	118 353	67 797
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	22 196	845
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	140 549	68 642
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(41 905)	118 570
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1 087 972	871 776
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	41 219 437	38 288 859
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	38 510 916	36 091 972
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 708 521	2 196 887
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	231 776	344 836
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	108 593	454 664
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	188 362	160 838
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	63 599	86 949
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	26 471	16 560
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
	Cf état annexe	140 548		98 645
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE

9

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le fonds de commerce AIMEE JULIEN d'un montant de 2 089 274 € représente le mali technique réalisé lors de l'opération de transmission universelle de patrimoine de la société JULIEN HOLDING le 20/07/2006. Il est affecté totalement aux titres de participation de la société AIMEE JULIEN.

Suite au règlement de l'ANC n°2015-06, le mali technique doit être comptabilisé par composante.

Ainsi le compte 207500 "fond de commerce Julien Holding" a été reclassé en 278100 "mali de fusion Holding Julien" en respect de ce nouveau règlement pour le montant de 2 089 274 €.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Les "SAS AIMEE JULIEN", "SAS MARSH" et "SAS OX'BRIDGE" ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2011 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SAS COMODITEX" et "SAS ALPHASECUR" ont opté pour le régime de

ANNEXE

10

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2014 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SAS CEPO LOGISTIQUE", "SAS CEPO SERVICES" et "SAS TECPACK" ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2015 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

La "SAS A LAFONT" a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2016 et a autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Le principe général retenu est le principe de neutralité par lequel les sociétés filiales doivent constater dans leurs comptes pendant toute la durée de l'intégration dans le groupe formé par la "SAS CEPOVETT", une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés analogue à celui qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale.

Au titre de l'exercice, il a été dégagé un produit net d'intégration fiscale de 87 271 €.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 43 751 €, dont 32 712 € sous forme d'un produit à recevoir, le montant définitif de ce dernier ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2017. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 43 945 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	43 945
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	
Total	43 945

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

CEPOVETT
Société par actions simplifiée au capital de 9 000 000 euros
Siège social : 150 ancienne route de Beaujeu, 69400 GLEIZE
775 644 867 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 1^{ER} FEVRIER 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2017 s'élevant à 2.708.521,38 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2.708.521,38 euros
A titre de dividendes	2.609.600,00 euros
Soit 13,048 Euros par action (de catégories A, B et C)	
Le solde	98.921,38 euros
En totalité au compte "réserves statutaires"	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Nous vous informons qu'à compter du 1er janvier 2018, les revenus distribués aux personnes physiques sont soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique PFU (« Flat Tax») de 30 %, comprenant un impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 %, et des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Les personnes physiques peuvent toutefois opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu ; l'option est alors globale pour l'ensemble des revenus et plus-values de l'année concernée.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2017 éligibles à l'abattement de 40 % (sur option) s'élèverait à 2.609.600 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Dans les deux cas, un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 30 % sera prélevé à la source par l'établissement payeur et versé au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement en date du 18 juillet 2014 : 1.001.900 euros, soit 4,30 euros par action, dividendes éligibles à l'abattement de 40 %.

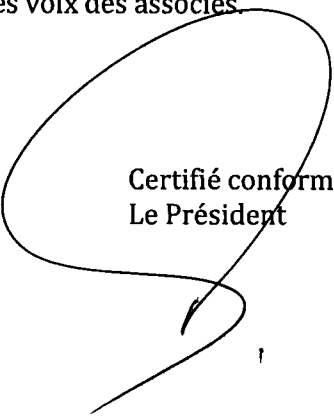
Exercice clos le 31 août 2014 : 1.688.300 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 août 2015 : 1.804.800 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 août 2016 : 1.804.800 euros
dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

Vote de l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} février 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



Certifié conforme
Le Président

SAS FB AUDIT BAKER TILLY

415 Avenue de l'Argensol
84100 ORANGE

SA COGEPARC

Le Thelemos
12 Quai du Commerce / CP 202
69336 LYON

CEPOVETT

Société par actions simplifiée
150 Ancienne Route de Beaujeu
69400 GLEIZÉ

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 août 2017

A l'Assemblée Générale Ordinaire de la société CEPOVETT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée lors de votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **CEPOVETT** relatifs à l'exercice clos le 31 août 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relatif à l'application du nouveau règlement de l'ANC 2015-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative au fonds de commerce.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et la présentation qui en est faite.

Sur la base de nos diligences, nous avons conclu au caractère approprié du changement de méthode comptable.

- La note « Titres immobilisés » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des titres de participations.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société concernant l'estimation de la valeur d'inventaire des titres de participation détenus et nous nous sommes assurés que l'annexe fournit une information appropriée.

Sur la base de nos diligences, nous avons conclu au caractère approprié de l'évaluation des titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

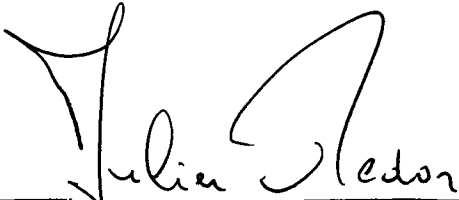
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORANGE et à LYON, le 22 janvier 2018



SAS FB AUDIT BAKER TILLY
Représentée par Julien REDON



SA COGEPARC
Représentée par Anne BRION-TURCK